

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRÊTÉS DU MAIRE
ARRÊTÉ N° 2026-440 :
Portant réglementation de la circulation et du stationnement
3 chemin de la Clavette
Pour effectuer du terrassement et réaliser une piscine

Le Maire de la commune de La Flotte,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.2212-5, L.2213-1 au L.2213-6,
Vu le Code de la Route et principalement les articles R. 411-7 à R 411-8,
Vu le Code de la Voirie Routière,
Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière,
Vu l'arrêté du 07 juin 1977 relatif à la signalisation de routes et autoroutes et ses modifications ultérieures,
Vu la demande de :

SARL DES OLIVIERS
234 RUE DES MESNIERS
16710 ST YRIEIX SUR CHARENTE

Considérant que les travaux ou interventions de toutes natures sur les voies relevant de la police du maire nécessitent certaines restrictions au droit des chantiers,

Considérant que pour effectuer du terrassement et réaliser une piscine, des accidents et des encombrements pourraient se produire si la circulation et le stationnement n'étaient pas réglementés 3 chemin de la Clavette.

ARRÊTE :

ARTICLE 1 : **Le lundi 28 septembre 2026 à 08h00 au vendredi 2 octobre 2026 à 18h00**

La circulation et le stationnement de tout véhicule seront interdits 3 chemin de la Clavette, au droit du chantier, pour effectuer du terrassement et réaliser une piscine, par l'entreprise « SARL DES OLIVIERS ».

ARTICLE 2 : La pose, la surveillance et l'enlèvement de la signalisation réglementaire seront assurés par l'entreprise « SARL DES OLIVIERS ».

ARTICLE 3 : Les infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées par des procès-verbaux qui seront transmis aux Tribunaux compétents.

ARTICLE 4 : Le Commandant de la Brigade de Gendarmerie et le service des Polices sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Pour Ampliation :

- Le commandant de la Brigade de Gendarmerie de Saint Martin de Ré,
- Le Service des Polices,
- SARL DES OLIVIERS.

Fait à La Flotte, le 16 septembre 2026

Le Maire,
Jean-Paul HÉRAUDEAU

